



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Modification des statuts et de la convention du syndicat mixte de la fourrière animale**

DE20171016_9	Conseil municipal du 16 octobre 2017
Rapporteur : Laid BOUAZZA	Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017 Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

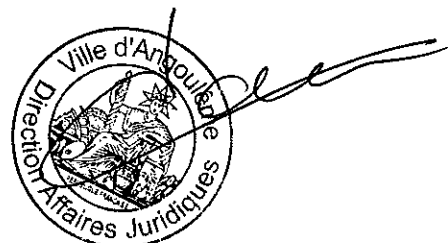
Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



## Modification des statuts et de la convention du syndicat mixte de la fourrière animale

Service communal d'Hygiène et de Santé  
id : 1928

Conseil municipal  
16 octobre 2017

9

Rapporteur : Laïd BOUAZZA

Le Syndicat Mixte de la Fourrière animale est administré par un comité constitué des représentants des communes ou communautés de communes adhérentes dont les membres sont issus de différents collèges regroupés en deux types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

A l'occasion de sa séance de mai 2017, le Conseil municipal a validé les premières modifications de statuts issues des regroupements de communautés de communes et d'agglomération intervenus au 1er janvier 2017, et ce, dans le cadre du schéma de coopération intercommunal.

A la suite des différents regroupements de territoires initiés par la loi NOTRe, lors de sa séance du 29 juin 2017, le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière animale a approuvé une nouvelle modification de ses statuts suivant le projet ci-joint, ainsi qu'un modèle de convention actualisé également joint en annexe.

Les modifications de statut portent sur l'élargissement du syndicat à de nouvelles communes et sur la réécriture des articles 6.1 et 6.4 des statuts.

Les communes de Bellevigne et de Montmoreau intègrent désormais le syndicat mixte de la Fourrière Animale.

L'article 6.1 prévoit que chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie. Par l'ajout d'un paragraphe, la représentation des communes fusionnées est également intégrée.

L'article 6.4 relatif à la représentation des collèges et notamment celle de Grand Angoulême, est modifié, ramenant le nombre de délégués de 13 à 12 représentants.

Le projet de convention intègre les nouvelles entités issues des regroupements des territoires, et permet désormais aux présidents des communautés de communes ou communauté d'agglomération d'être signataire de cette nouvelle convention.

Conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat est appelée à se prononcer sur les modifications de statuts ainsi que sur la nouvelle convention.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les modifications de statuts et la nouvelle convention, telles que joints en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise œuvre de cette approbation.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Syndicat Mixte de la Fourrière animale

Isabelle LAGRANGE

Vincent YOU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

